

« SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE
(A.L.T.T.A.) »

Société Publique Locale à directoire et conseil de surveillance
au capital de 50.000 euros
Siège social : Mairie de Tignes, Route du Rosset
73320 TIGNES
En cours de formation

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 6 JANVIER 2025**

[...]

2. DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET FIXATION DE SES POUVOIRS :

Il ressort d'un tour de table que seul Monsieur Olivier DUCH est seul candidat aux fonctions de président du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance décident par ailleurs de recourir à un vote à main levée pour procéder à la désignation du président du conseil de surveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Olivier DUCH, demeurant à TIGNES (Savoie), 112 chemin de Maisonneuve, en qualité de président du conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, soit pour la durée de son mandat électif.

A ce titre, Monsieur Olivier DUCH disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent aux fonctions de président de conseil de surveillance.

Monsieur Olivier DUCH remercie les membres du conseil de surveillance pour la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il ajoute qu'il n'encourt aucune interdiction ni incompatibilité de nature à lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Olivier DUCH préside alors le conseil de surveillance, en sa qualité de président.

3. DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET FIXATION DE SES POUVOIRS :

Un second tour de table est alors effectué pour connaître les candidats aux fonctions de vice-président du conseil de surveillance.

Monsieur Yannick AMET indique qu'il est candidat aux fonctions de vice-président du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance décident également de recourir à un vote à main levée pour la désignation du vice-président du conseil de surveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, désigne Monsieur Yannick AMET, demeurant à SAINTE-FOY-TARENTEISE (Savoie), 42 montée de Pera Gliada, Le Minori, en

OD

qualité de vice-président du conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, soit pour la durée de son mandat électif.

En cette qualité, Monsieur Yannick AMET disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Yannick AMET remercie les membres du conseil de surveillance pour leur confiance, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il précise qu'il n'encourt aucune interdiction ni incompatibilité de nature à lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

4. DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE ET FIXATION DE SES POUVOIRS :

Le capital social de la société étant inférieur au maximum fixé par la loi, le conseil de surveillance décide de recourir à la désignation d'un directeur général unique, dans l'attente de la désignation d'un directoire composé de plusieurs membres.

Après avoir effectué un tour de table, Monsieur Christophe MARCOUX déclare qu'il est candidat aux fonctions de directeur général unique.

Les membres du conseil de surveillance décident de recourir à un vote à main levée pour la désignation du directeur général unique.

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Christophe MARCOUX, demeurant à GRENOBLE (Isère), 29 rue de New York, en qualité de directeur général unique pour une durée de trois années et ce, conformément aux dispositions statutaires.

Toutefois, il est expressément convenu entre les membres du conseil de surveillance et Monsieur Christophe MARCOUX que ce dernier démissionnera desdites fonctions lorsqu'un directoire de plein exercice aura pu être désigné dans les prochaines semaines.

Monsieur Christophe MARCOUX remercie les membres du conseil de surveillance pour la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, ainsi que la durée desdites fonctions qui pourront expirer par anticipation lorsqu'un directoire de plein exercice aura pu être constitué.

Par ailleurs, Monsieur Christophe MARCOUX déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de directeur général unique.

Le conseil de surveillance décide également que le directeur général unique exercera les pouvoirs prévus par la loi et par l'article 18 des statuts.

Par ailleurs, le directeur général unique assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts aux assemblées d'actionnaires et aux conseils de surveillance.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil de surveillance, de même que les opérations décrites à l'article 19-1 des statuts sociaux.

Le directeur général unique représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs, le directeur général unique pourra, sous sa responsabilité, constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

[...]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Monsieur Olivier DUCH,
Président

